



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-15 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION D'INGENIERIE PREALABLE

La Président expose que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend **renouveler son partenariat auprès des collectivités locales en s'appuyant désormais sur les intercommunalités**, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette évolution s'applique y compris lorsque l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'enfance/jeunesse, comme c'est le cas pour la COMPA.

La CTG a pour objectif :

- d'être une démarche stratégique partenariale afin de prendre en compte l'ensemble des champs de compétence de la CAF (enfance/jeunesse – logement – accès aux droits – etc ...) sur un territoire supra communal, en élaborant un projet de territoire destiné à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.
- De garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Afin de favoriser la signature de cette CTG globale au niveau du territoire de la COMPA,

- la CAF de Loire-Atlantique a proposé **au préalable** la signature **d'une convention d'ingénierie sur 2 ans**, qui vise à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable a notamment pour objet **de réaliser un état des lieux des besoins prioritaires, des ressources mais aussi des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs**, à travers une mission d'accompagnement confiée à un prestataire.

L'étude confiée à ce prestataire devra comporter :

- un diagnostic de ces 4 champs de compétence
- déterminer les enjeux ainsi qu'un plan d'actions,
- La rédaction de la future CTG globale.

Cette étude sera prise en charge financièrement par la COMPA, et le co-financement de la dépense sera assurée par la CAF à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de 24 000 €.

Il est enfin à noter que l'approbation de cette convention d'ingénierie préalable permettra à la CAF de procéder au versement des acomptes aux structures enfance-jeunesse du territoire.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'envisager à terme la signature d'une Convention Territoire Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

| Suffrages exprimés : | | | |
|----------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Voix pour : 14 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

- **Approuve** les termes de cette convention d'ingénierie préalable à la CTG pour la période 2023/2024, dont la signature avec la CAF sera également soumise à l'approbation des collectivités du territoire compétentes en matière d'enfance/jeunesse (Communes/SIVOM/SIVU) sur le territoire de la COMPA
- **Donne mandat** à la Présidente pour déterminer avec les autres signataires de la convention l'engagement des différents partenaires ainsi que les modalités de collaboration, notamment les moyens humains et financiers alloués par chacun.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-244400669-20230321-22032023_15-DE



Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :